



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5985

Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden

Date de dépôt : 28-01-2009
Date de l'avis du Conseil d'État : 31-03-2009

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
19-05-2009	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
28-01-2009	Déposé	5985/00	<u>5</u>
31-03-2009	Avis du Conseil d'Etat (31.3.2009)	5985/01	<u>26</u>
21-04-2009	Rapport de commission(s) : Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse Rapporteur(s) : Monsieur Jean-Paul SchAAF	5985/02	<u>31</u>
05-05-2009	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (05-05-2009) Evacué par dispense du second vote (05-05-2009)	5985/03	<u>36</u>
02-06-2009	Publié au Mémorial A n°121 en page 1718	5828,5952,5985	<u>39</u>

Résumé

N° 5985

Projet de loi

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à
Vianden**

Le projet de loi sous examen a pour but d'autoriser l'Etat à participer au financement d'une nouvelle maison de soins à construire à Vianden.

Cette dernière a pour vocation de remplacer les deux structures d'accueil pour personnes âgées existantes à Vianden à savoir, d'une part, le centre intégré pour personnes âgées actuellement abrité dans l'ancien couvent des Trinitaires et, d'autre part, la maison de soins sise rue du Sanatorium.

Sur base des nouvelles connaissances acquises par la gérontologie, la priorité est désormais donnée à des formes d'hébergement qui privilégient une autonomie maximale et qui offrent le service le plus adéquat possible au regard de l'état de chaque pensionnaire. Les droits, la dignité et la compétence de décision de la personne âgée sont au centre de la prestation de services et l'accent est mis sur une assistance globale et stimulante. Ainsi, le client doit être motivé à organiser activement son quotidien et à ne solliciter que les aides indiquées dans sa situation propre compte tenu de ses possibilités et limites.

L'aide étatique qu'il est proposé d'allouer au projet sous rubrique répond aux critères fixés par la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique. Le financement de la maison de soins à construire à Vianden sera assuré par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » auquel l'Etat accorde une participation financière à raison de 70% alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

5985/00

N° 5985
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins à Vianden**

* * *

(Dépôt: le 28.1.2009)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (22.1.2009)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Partie graphique.....	9
5) Fiche financière	18
6) Convention.....	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden.

Palais de Luxembourg, le 22 janvier 2009

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'une maison de soins par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à Vianden.

Art. 2.— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 12.766.807,45.— euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CONSIDERATIONS GENERALES

L'évolution des concepts de fonctionnement et de gestion actuels des institutions pour personnes âgées s'orientent sur les besoins des personnes en institution, c'est-à-dire vers des formes d'hébergement ou de logement permettant une vie aussi autonome que possible et la mieux adaptée à la condition et à l'état de chaque pensionnaire.

De plus les normes de sécurité et de confort ont évolué de manière à ce que des établissements „historiques“ comme le centre intégré pour personnes âgées de Vianden abrité dans l'ancien couvent des Trinitaires et l'actuelle maison de soins, rue du Sanatorium ne sont plus compatibles ni aux exigences des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité ni aux exigences de confort exprimées par les pensionnaires. Ce sont les raisons pour lesquelles l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ a décidé de fermer à moyen terme le centre intégré pour personnes âgées et la maison de soins à Vianden et construire une nouvelle maison de soins de 72 lits afin de garder le nombre de lits.

*

2. ORGANISATION ET MODELE D'ENCADREMENT ET D'ASSISTANCE

Le centre pour personnes âgées est une institution sociale offrant plusieurs services spécialisés. Autrefois, le concept de „prestations de service“ rattaché à des institutions comme les maisons de retraite et les maisons de soins était subordonné à l'idée de charité. Aujourd'hui, sur base des nouvelles connaissances acquises par la gérontologie, la prestation de services met l'accent sur l'assistance globale et activante. L'objectif suprême est de préserver l'autonomie maximale des pensionnaires.

Dans ce sens, la „prestation de services au bénéfice de la personne âgée“ signifie rétablissement, préservation ou même amélioration des fonctions, renforcement de la confiance en soi et encouragement à développer ses intérêts personnels. La personne âgée, dénommée ci-après le client, pour bien mettre en valeur ses droits, sa dignité et sa compétence de décision doit être motivée à organiser activement sa vie de tous les jours et à ne solliciter que l'assistance qui est indiquée dans son cas particulier, compte tenu de ses possibilités et de ses limites.

Par la création de structures ouvertes, adaptables et dynamiques dans un concept architectural basé sur les besoins des usagers, on arrive à garantir le respect de l'individualité à chacun et à engendrer la réaction appropriée du personnel aux besoins du pensionnaire tout en assurant l'intimité dans la relation assistant/assisté.

*

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Principes du programme de construction

Dans ce nouveau centre, l'environnement architectural et fonctionnel est adapté aux besoins spécifiques de la clientèle concernée:

- Logements, avec des chambres individuelles, ainsi que des lieux semi-publics et publics adaptés. La maison de soins inclut d'autre part un service pour l'encadrement pendant la journée de personnes en perte d'autonomie psychique appelé „groupe sociogérontologique interne (GSG)“.
- Des zones d'activités offrant des services indispensables à la vie journalière des clients regroupant entre autres:
une petite épicerie, des prestataires de services tel que coiffeur, pédicure, un lieu de recueillement, cafétéria et local de thérapie.

3.1.1. Partie privée

L'espace privé est constitué par la chambre du pensionnaire.

Toutes les chambres disposent d'une cellule sanitaire avec lavabo, WC et douche, disposés de façon à répondre aux exigences et normes pour personnes handicapées. La chambre dispose d'une aire en retrait pour l'emplacement du lit. En principe chaque client devra meubler sa chambre avec ses meubles privés; toutefois, le lit et la table de nuit sont d'office installés par l'établissement.

3.1.2. Partie semi-publique

Dans le projet de construction de la maison de soins de Vianden, les séjours sont réservés aux pensionnaires habitant dans cette partie du bâtiment, mais aussi au personnel d'encadrement, ainsi qu'aux invités et visiteurs des pensionnaires. Ces espaces vont offrir aux pensionnaires la possibilité de se retrouver en petits groupes à certains moments de la journée, facilitant ainsi la cohabitation sociale.

3.1.3. Partie publique

L'espace public est la zone „d'attraction“ du centre, qui englobe différentes sortes d'espaces, à la fois attractifs et accueillants, offrant aux clients des aires de circulation, de rencontre et de détente. Il n'y a pas de doute que ces espaces sont des plus importants pour le bien-être social des clients. En effet ces espaces peuvent être utilisés à tout moment par les clients, les visiteurs, le personnel et par tous ceux qui fréquentent d'une manière ou d'une autre les infrastructures d'un tel centre.

3.1.4. Le groupe sociogérontologique interne

Le groupe sociogérontologique accueille pendant la journée ou pendant la nuit les pensionnaires qui ont perdu ou sont en train de perdre leur autonomie psychique.

Ce groupe se situe au rez-de-jardin de la maison de soins et regroupe un hall d'entrée avec penderie, un séjour/salle à manger avec cuisine thérapeutique, local de repos, d'un espace extérieur protégé (parc), des installations sanitaires et des locaux de services communs.

3.1.5. Bloc fonctionnel

Il s'agit des locaux de travail qui desservent les chambres regroupées sur un niveau. C'est l'une des parties névralgiques du Centre. Il garantit une bonne exécution des actes de soins, d'assistance et d'aide.

Son emplacement est central et discret; la circulation dans le bloc fonctionnel se fait par un couloir interne fermé au public.

A côté d'une salle de bain équipée d'une baignoire à hauteur variable, permettant d'assister des cas de soins plus graves, le bloc fonctionnel comprend:

- un local pour les médecins traitants

- une infirmerie
- un séjour (local pour réunions)
- un local pour le linge propre sous étagères
- un local pour le linge sale sous étagères
- un local pour travaux propres
- un local pour travaux sales.

3.2. Structures Auxiliaires

L'administration de la maison de soins comprend des locaux de bureaux pour les responsables de la structure ainsi qu'un local de réunion.

La structure de revitalisation

– Kinésithérapie

Beaucoup de personnes âgées souffrent de problèmes de mobilité qui se manifestent de plus en plus avec l'avancement de l'âge. Un cabinet de kinésithérapie bien équipé, destiné aux clients ainsi que les visites des kinésithérapeutes dans les chambres des clients devraient pouvoir apporter des soulagements importants. Des activités individuelles et de groupes sont proposées dans un objectif de prévention et curatif.

– Ergothérapie

Les personnes âgées sont souvent confrontées à des problèmes vasculaires provoquant des paralysies plus ou moins importantes. Ces déficiences méritent un encadrement professionnel dans le but de réapprendre à ces personnes certaines compétences perdues. C'est pourquoi un atelier d'ergothérapie est prévu.

La structure d'animation

Cette structure se compose d'une salle polyvalente et d'une cafétéria.

Ces lieux vont permettre aux clients qui le désirent, de se rencontrer pour passer ensemble des moments agréables.

Réceptions/Entrées

La réception avec hall d'entrée accueillant les proches et les visiteurs externes. Ils seront guidés et aidés pour toutes leurs questions concernant les activités du centre.

La cuisine de distribution

Dans le projet en question est prévue l'installation d'une cuisine de distribution. Depuis quelques années, l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ a opté de fonctionner pour toute ses structures en système de liaison froide. Ce système présente un tas d'avantages pour le client ainsi que pour l'organisation interne du service de la restauration. Les matières premières semi-finies seront livrées à partir de la cuisine de production régionale du nouveau centre de Wiltz vers le centre de Vianden et mise en assiette et régénérés dans cette cuisine de distribution. La dimension de cette cuisine de distribution peut ainsi être réduite à un strict minimum, sans toutefois perdre sa flexibilité en produisant des mets ponctuels selon les besoins et désirs des clients.

Stock pour le linge

Le linge plat (literie et linge de table) ainsi que le traitement du linge du corps des clients sont traités par une firme externe. Cette mesure évite de devoir installer une buanderie dans le centre. Seuls des locaux séparés de stockage du linge sale et du linge propre sont prévus.

Locaux pour personnel

Des vestiaires dames et hommes avec leurs structures sanitaires (douches et WC) sont prévus. Pour des raisons d'hygiène, le personnel de cuisine peut profiter de vestiaires et d'installations sanitaires, intégrés dans le bloc de la cuisine.

Afin de permettre au personnel soignant et au personnel de restauration de prendre leur pause de récréation, des locaux de séjour sont prévus.

Locaux techniques: un local atelier et jardinage est prévu pour le service technique du centre.

*

4. DESCRIPTION ARCHITECTURALE

4.1. Situation urbaine

Ville historique, Vianden doit sa genèse au développement du prestigieux Château de Vianden depuis le Moyen Age. La Ville de Vianden ayant reçu sa lettre de franchise en 1308, compte 1.464 habitants (Statec 2003).

Vianden est une ville cantonale et a été retenue selon le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire comme centre de développement et d'attraction (CDA) de type centre régional.

L'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ exploite actuellement à Vianden un Centre Intégré pour Personnes Agées, le CIPA Vianden, aménagé dans l'ancien couvent des Trinitaires au centre même de la ville ainsi qu'une maison de soins, Rue du Sanatorium en hauteur sur un Plateau dominant la vallée.

La nouvelle maison de soins exploitée par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ est prévue pour être construite en ville-basse sur une partie du terrain de l'ancien site Electrolux longeant l'Our. Le terrain est accessible depuis la Rue de la Frontière ou N10 et est bordé d'un quartier résidentiel sur un terrain „plat“ du côté de l'Our, Rue Moenchkelterhaus, permettant des promenades le long du fleuve jusqu'au centre de Vianden.

Un centre commercial est prévu pour être construit sur un terrain adjacent créant une offre de service et d'agrément supplémentaire pour les pensionnaires de la future maison de soins.

4.2. Partie architecturale et aménagements extérieurs

Le concept architectural consiste en un aménagement d'un immeuble en terrasses donnant une image forte à l'ensemble. La nouvelle maison de soins aura une capacité de 72 lits.

Ce concept architectural permet notamment de développer une organisation et distribution des chambres toutes orientées du côté sud.

L'immeuble est implanté dans le talus existant utilisant la dénivellation du terrain naturel pour créer deux niveaux avec accès de plain-pied. L'entrée principale est orientée du côté de la Rue de la Frontière au nord, le rez-de-jardin est accessible pour toute la rangée des chambres de cet étage. Sur ce même niveau se trouvent également différents jardins et parc privatifs.

L'immeuble se développe sur quatre étages visibles seulement du côté de la Rue Moenchkelterhaus. La disposition en terrasses fait que l'immeuble dégage de l'espace en hauteur pour s'intégrer ainsi de façon harmonieuse au site.

Les chambres des pensionnaires sont distribuées autour d'une rue intérieure par étage et les différents étages sont reliés entre eux par une distribution verticale, réalisée par un escalier principal avec trois ascenseurs ainsi que par deux escaliers de secours.

Le rez-de-chaussée regroupe les fonctions principales d'accueil et joue le rôle d'une place publique et de lieu d'échange et de rencontres. L'administration principale est aménagée directement à proximité de l'entrée principale pour garantir une qualité de services.

Un restaurant est aménagé du côté ouest, pouvant s'agrandir en été sur une terrasse extérieure avec une vue sur le nouveau projet de centre commercial. La cuisine desservant le restaurant sera disposée directement en continuité du restaurant avec une zone de livraison de plain-pied depuis la chaussée.

Le rez-de-chaussée regroupe également un café, une salle polyvalente, une épicerie, les services de kinésithérapie ainsi que les services d'ergothérapie le tout autour d'une zone centrale aménagée avec des aires d'attente.

Le premier étage regroupe un bloc fonctionnel, un coiffeur ainsi que des locaux techniques pour le traitement d'air.

Un groupe sociogérontologique pouvant accueillir 12 personnes sera aménagé au rez-de-jardin de plain-pied avec un jardin privatif.

Construction d'un parking

L'implantation de l'immeuble dans le talus existant a permis de réaliser un parking souterrain avec un accès piétonnier direct vers la distribution verticale de la maison de soins. Un accès carrossable vers le parking souterrain sera aménagé du côté ouest sur le terrain adjacent et appartenant à la Commune de Vianden depuis la Rue Moenchkelterhaus. Cet accès carrossable sera utilisé également pour les livraisons de matériel hors livraisons de la cuisine.

Aménagements extérieurs

L'entrée principale au rez-de-chaussée se situe à une distance de 12 mètres de la Rue de la Frontière. L'aménagement d'un parvis dégagé permet la réalisation d'une voie d'accès pour véhicules d'urgences, médecins et taxis. Ce parvis est prolongé par un espace aménagé en tant que terrasse de plain-pied avec le restaurant permettant un échange entre l'intérieur et l'extérieur avec les pensionnaires, les citoyens et les visiteurs de la ville.

Le jardin privatif aménagé au rez-de-jardin du groupe sociogérontologique permet un encadrement surveillé des personnes avec démences.

Un grand parc ouvert au public sera par ailleurs aménagé sur la propriété de la maison de soins du côté sud et reliant l'ensemble à la Rue Moenchkelterhaus, offrant les agréments de la nature lors des sorties des pensionnaires.

Le parc sera aménagé de plain-pied avec l'immeuble et tout obstacle comme des marches seront évitées dans son aménagement.

4.3. Programme de construction

Les 72 chambres seront distribuées sur les quatre étages de l'immeuble projeté, regroupant chacun 18 chambres avec les équipements de séjours et les sanitaires.

Le rez-de-jardin regroupe le groupe sociogérontologique comme unité de vie de 12 personnes souffrant d'une dépendance psychique. Y est prévu également la disposition d'un bloc fonctionnel, les bains thérapeutiques, les salles de repos et de relaxation avec vue vers ce jardin.

Le rez-de-chaussée regroupe l'accueil, la „place publique“, l'administration principale, le restaurant, la cuisine, une salle polyvalente, un café;brasserie, une épicerie, les services kinésithérapie et ergothérapie.

Le premier étage regroupe un bloc fonctionnel, un coiffeur ainsi que des locaux techniques pour le traitement d'air.

4.4. Construction

L'expression architecturale de l'immeuble disposé en terrasses sera résolument contemporaine. La façade sud regroupant les chambres sera dominée par de larges baies vitrées donnant sur des terrasses privatives. Ces terrasses seront réalisées par dalles/bois sur plots.

L'étage – plus public – du rez-de-chaussée sera conçu pour être très accueillant avec des grandes surfaces vitrées. Tous les matériaux utilisés pour les vitrages, les façades ainsi que les toitures terrasses seront de qualité en respect des législations en vigueur.

La construction portante du bâtiment est constituée d'une structure en béton armé avec, localement, des murs maçonnés. Cette structure repose sur des puits en béton armé terrassés, permettant de traverser des couches de sol à portance réduite.

Les puits s'appuient directement sur le schiste dur. Avant la réalisation des travaux de terrassement en grande masse pour la construction projetée, des travaux d'assainissement d'une partie des finitions existantes en surface sont à réaliser.

*

5. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Installations sanitaires

Evacuation des eaux

L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées du nouveau bâtiment se fait par un système de canalisations séparées dans le bâtiment, avant de rejoindre le système d'égout public.

Installation d'extinction d'incendie

Des robinets d'incendie armés (RIA) sont prévus en tout endroit requis suivant les directives en vigueur, en concertation avec les instances concernées.

Dans les parties extérieures seront installées des bornes d'incendie supplémentaires, en nombre suffisant.

Récupération des eaux pluviales

Il est prévu de récupérer les eaux pluviales des surfaces de toiture afin de les utiliser pour les chasses d'eau des locaux sanitaires et l'arrosage des plantations.

Chauffage

Production de chaleur

L'alimentation en chaleur du nouveau bâtiment est assurée par une centrale de chauffage avec 2 chaudières à mazout.

Distribution de chaleur

La distribution de chaleur est réalisée par des radiateurs/convecteurs, partiellement par du chauffage de sol et finalement par le système de ventilation.

Ventilation hygiénique

Conformément au concept basse consommation d'énergie, et dans le but d'assurer le bien-être des occupants de la maison de soins, le nouveau bâtiment est équipé de plusieurs centrales de traitement d'air destinées à la ventilation hygiénique contrôlée des différentes zones de l'immeuble. Il est entendu que ces installations seront équipées de systèmes de récupération de chaleur très performants.

Gestion technique centralisée

Afin d'assurer un fonctionnement automatique et économique des équipements techniques du bâtiment, et de surcroît bien adapté aux besoins des occupants de celui-ci, un système d'automation librement programmable avec surveillance centrale des installations est prévu.

Installations électriques à courant fort

Installations à moyenne tension

L'alimentation générale en énergie électrique du projet proviendra soit d'un nouveau transformateur 20/0,4 kV sur le site, soit d'une participation sur un transformateur du distributeur public d'énergie électrique.

Installations à basse tension

Distribution:

La distribution de l'énergie électrique dans le bâtiment sera garantie à l'aide d'un TGBT (tableau général à basse tension), de tableaux divisionnaires d'étage et de tableaux d'alimentation dans les chambres.

Parafoudre et installation de mise à la terre

Pour le projet de construction, des installations de parafoudre et de mise à la terre suivant les normes en vigueur seront prévues.

Groupe électrogène de secours

Un groupe électrogène Diesel sera dimensionné en sorte à pouvoir assurer toutes les fonctions techniques relatives à la sécurité des personnes et à permettre une continuation de la vie du CIPA, en cas d'interruption de l'alimentation publique en énergie électrique.

Eclairage de secours

Complémentaire à l'éclairage dit „de remplacement“, alimenté par le groupe électrogène, un éclairage de secours autonome est prévu pour l'ensemble du nouveau bâtiment, afin de permettre l'éclairage des issues de secours. En conséquence, des luminaires de secours et des pictogrammes de secours lumineux seront installés.

Energie renouvelable

Une installation photovoltaïque (env. 10 kWp) sera placée en toiture et orientée côté sud. L'énergie électrique produite sera injectée dans le réseau public.

Installations électriques à courant faible

Le centre intégré pour personnes âgées sera équipé notamment:

- d'une détection incendie automatique à couverture intégrale (tous les locaux)
- d'une installation de télécommunication (fonction téléphone et parlophone)
- d'un système d'appel infirmier sans fils combiné avec recherche-personne
- d'une installation de télédistribution avec injection d'un canal intérieur
- d'une installation de sonorisation dans la zone restaurant
- d'un réseau informatique pour la partie administration du bâtiment
- d'un accès Internet dans les chambres
- d'un dispositif de surveillance des issues de secours

Ascenseurs

Une batterie d'ascenseurs placée au centre de l'immeuble permettra d'assurer un transport vertical aisément et à toute personne, résidente ou visiteur.

Divers

Mesures de protection contre l'incendie (compartimentage)

Tous les câbles, gaines de ventilation et conduites traversant un mur ou un plafond présentant une classe de résistance au feu seront munis d'un revêtement ininflammable qui empêche le passage du feu et des gaz lors du dépassement de la température admissible. Cette installation garantira la résistance au feu initial du compartiment isolé.

*

6. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ auquel l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 avril 2008 signée en date du 6 mai 2008, une participation financière à raison de 70% pour la construction d'une maison de soins à Vianden de 72 lits.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction de la maison de soins un taux de participation de 70%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, de la construction de la maison de soins à Vianden auquel l'Etat est prêt à participer est de 18.238.296,36.– €.

Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

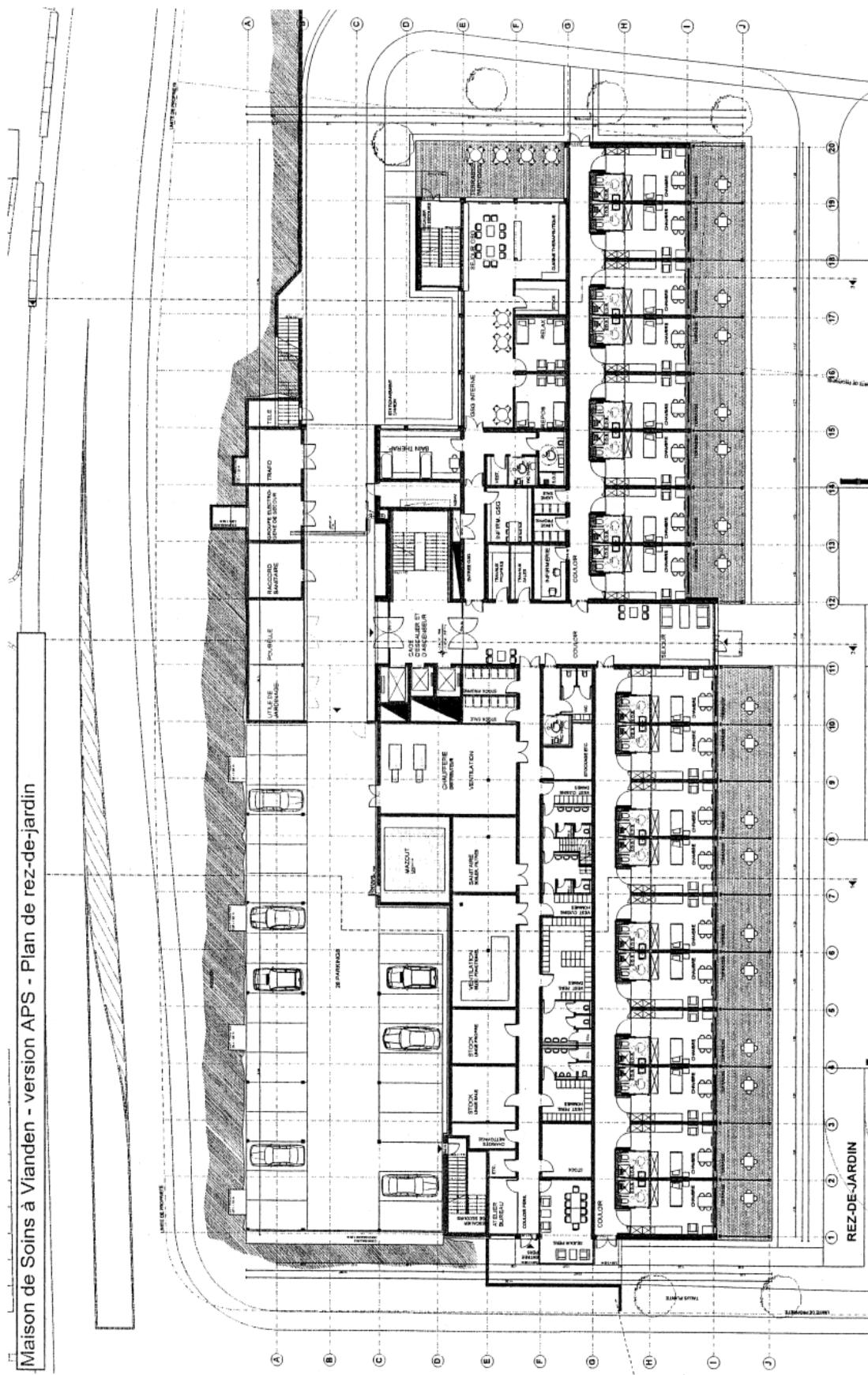
La participation financière de l'Etat au coût des travaux premier équipement compris, est fixée à 12.766.807,45.– €.

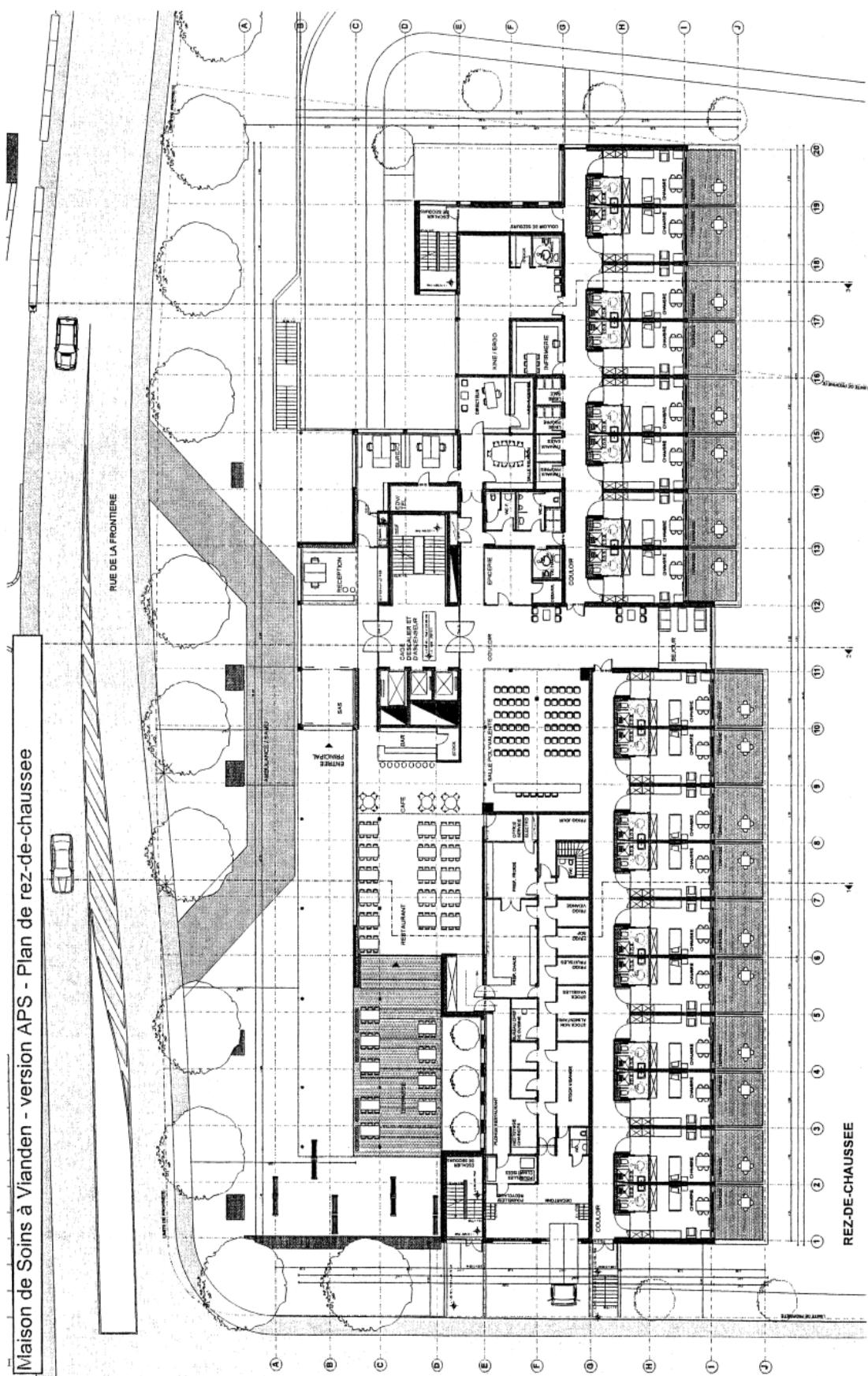
Ces montants correspondent à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

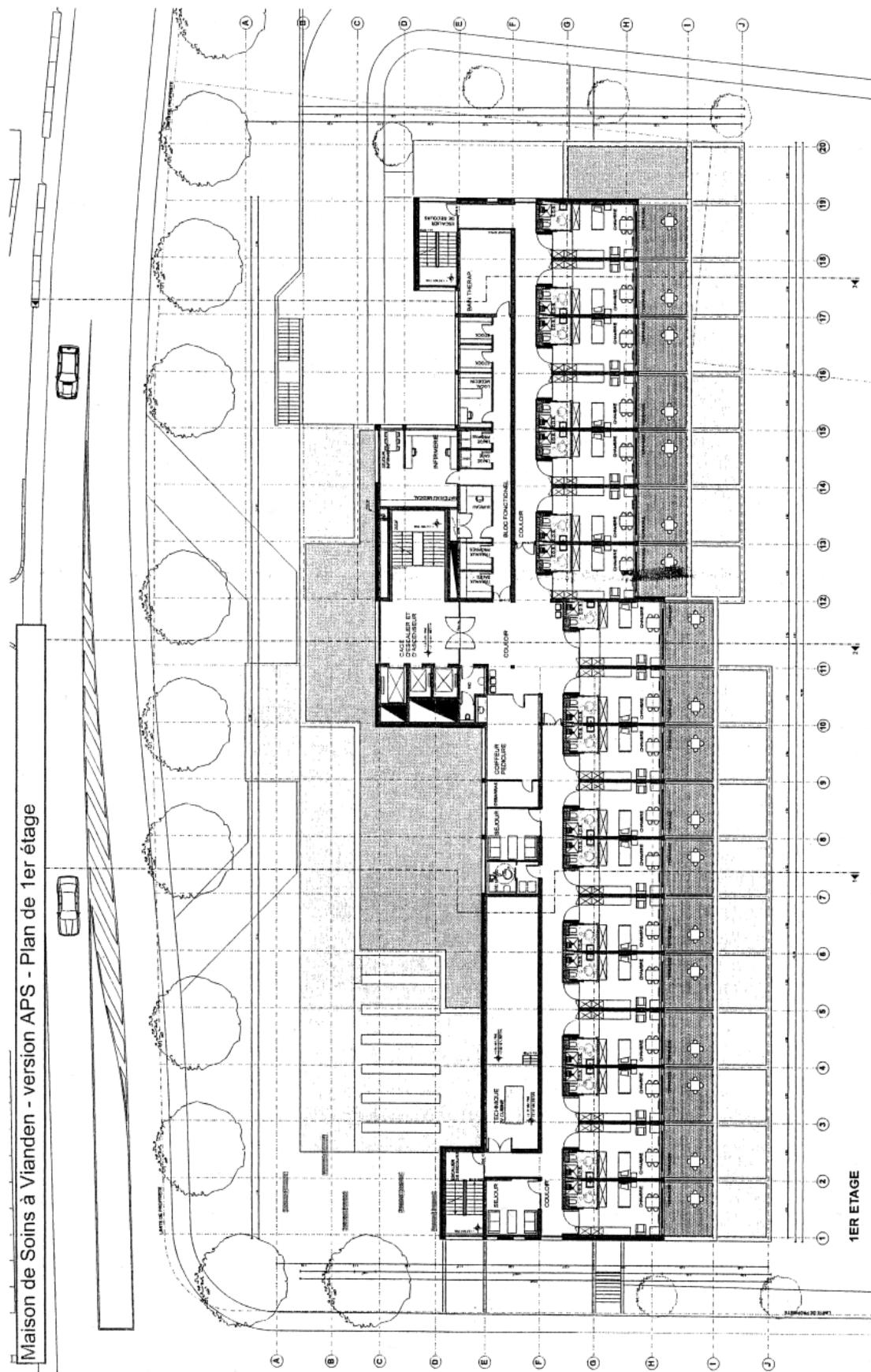
Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

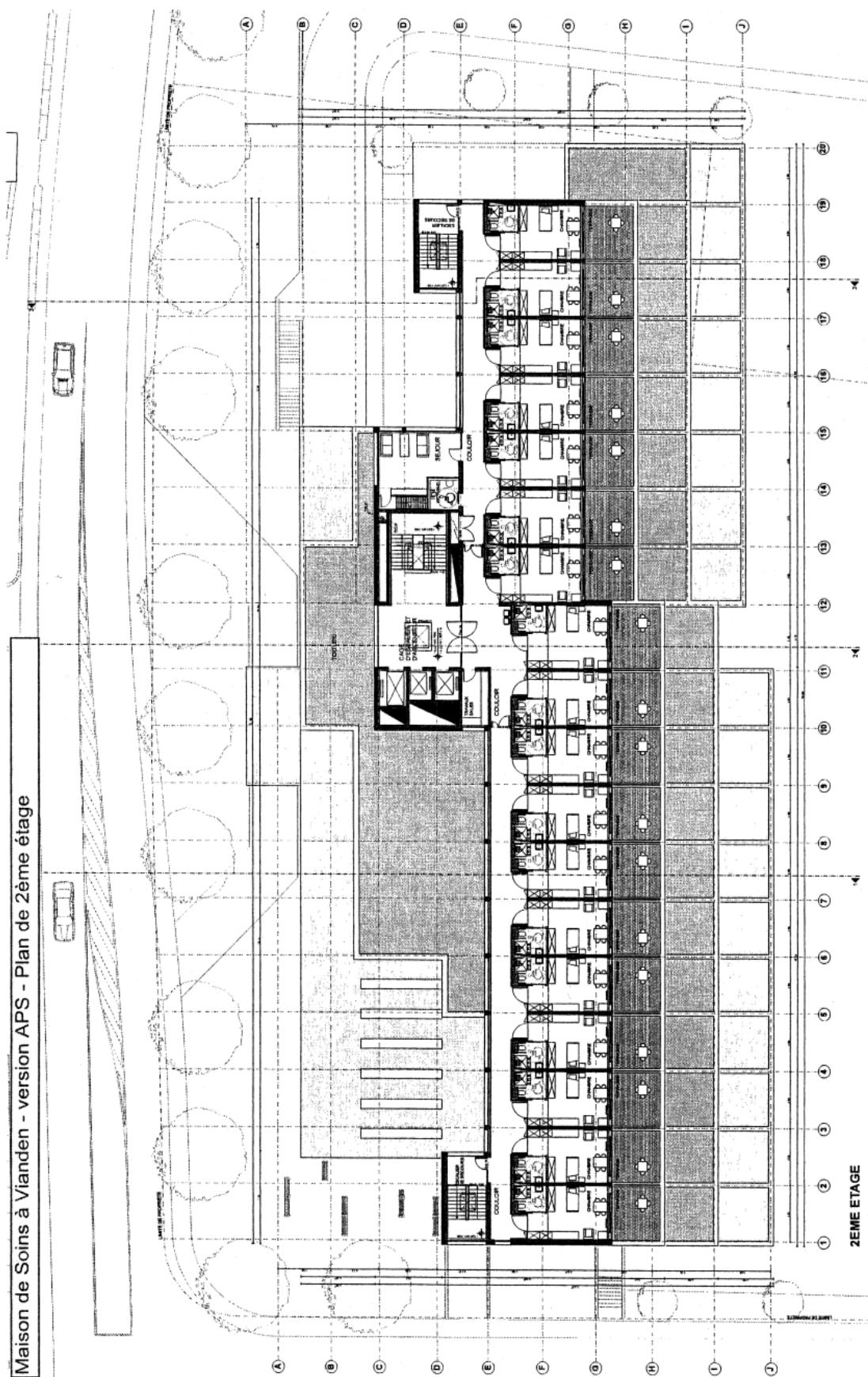
*

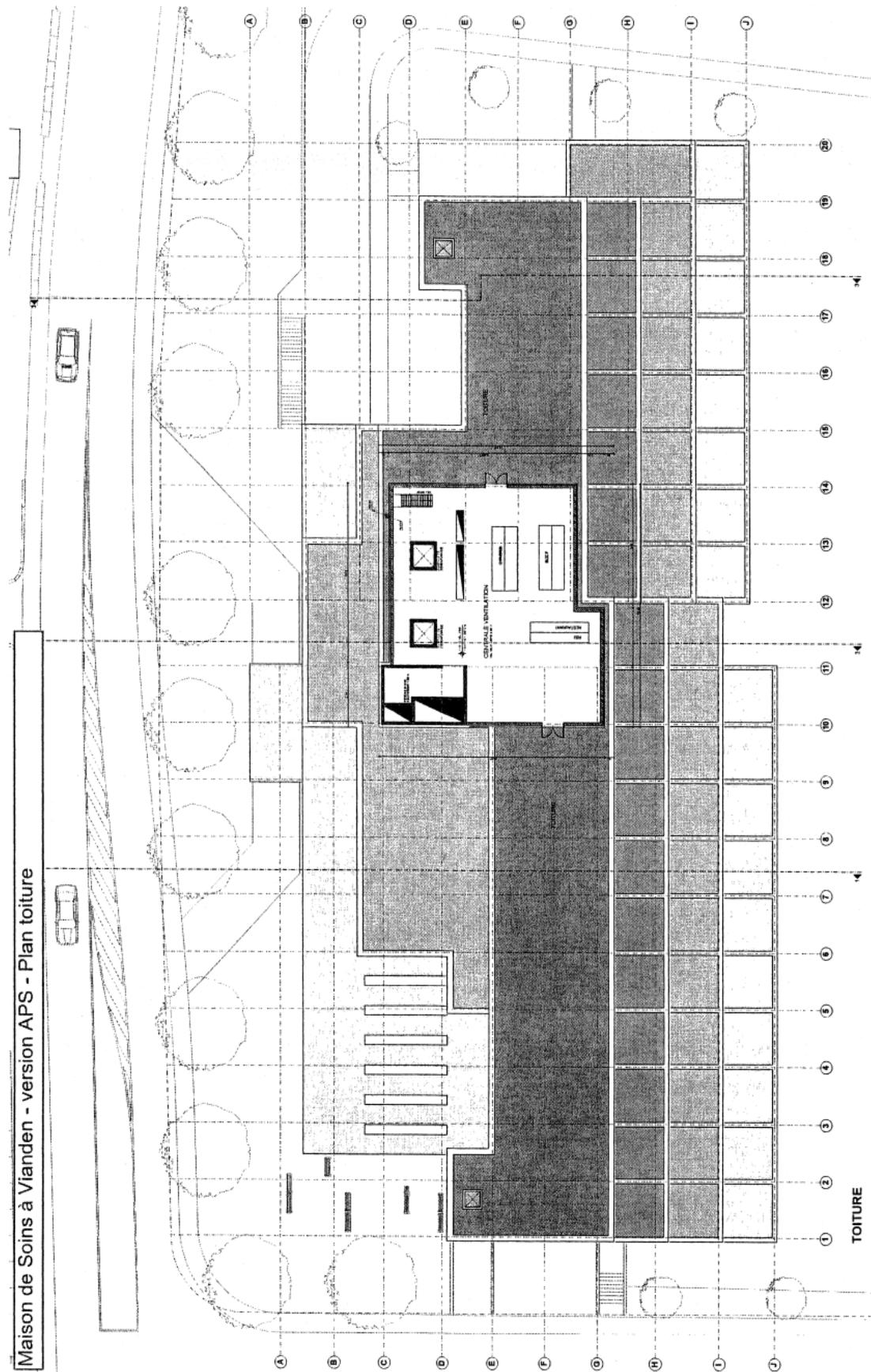
PARTIE GRAPHIQUE



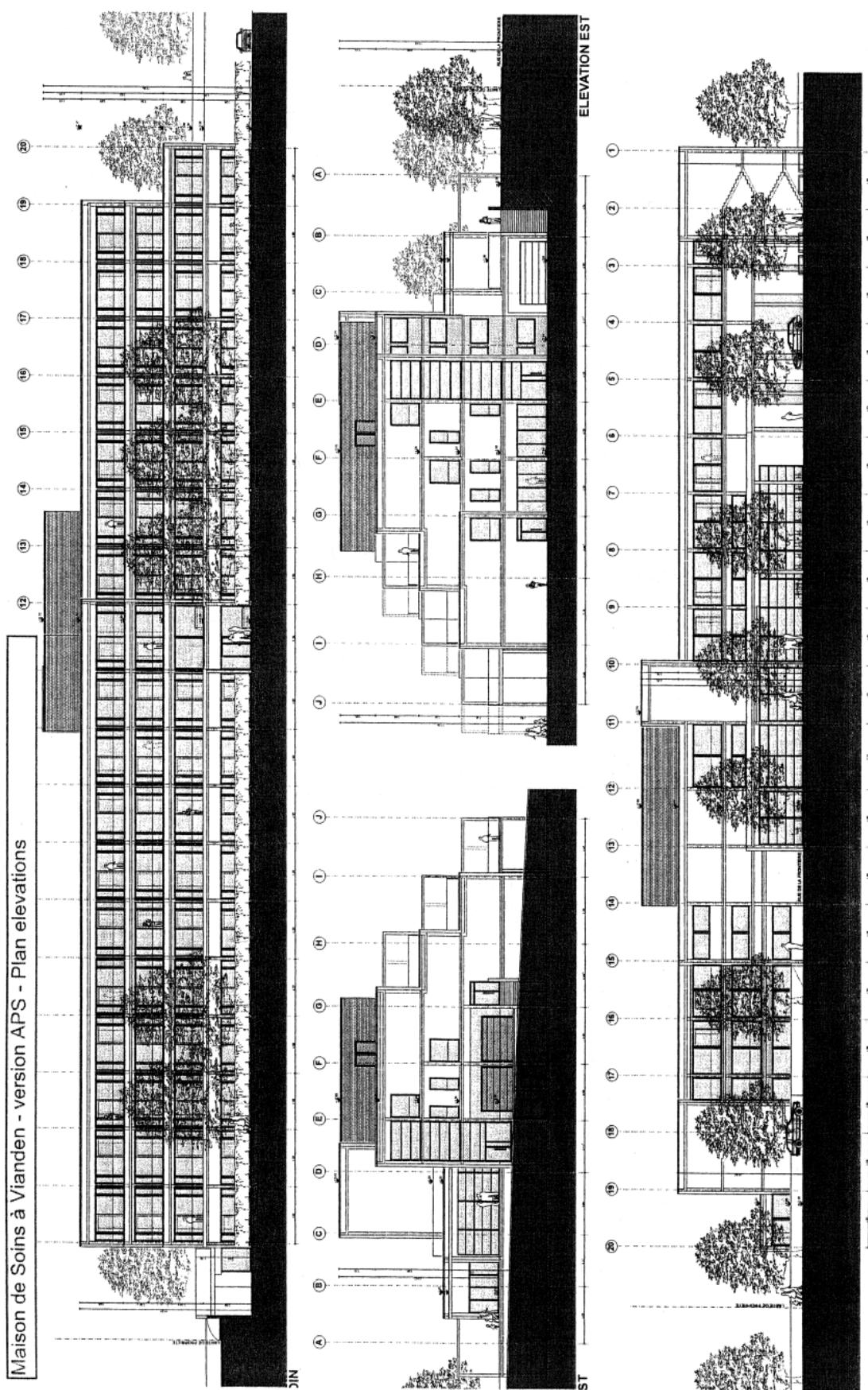


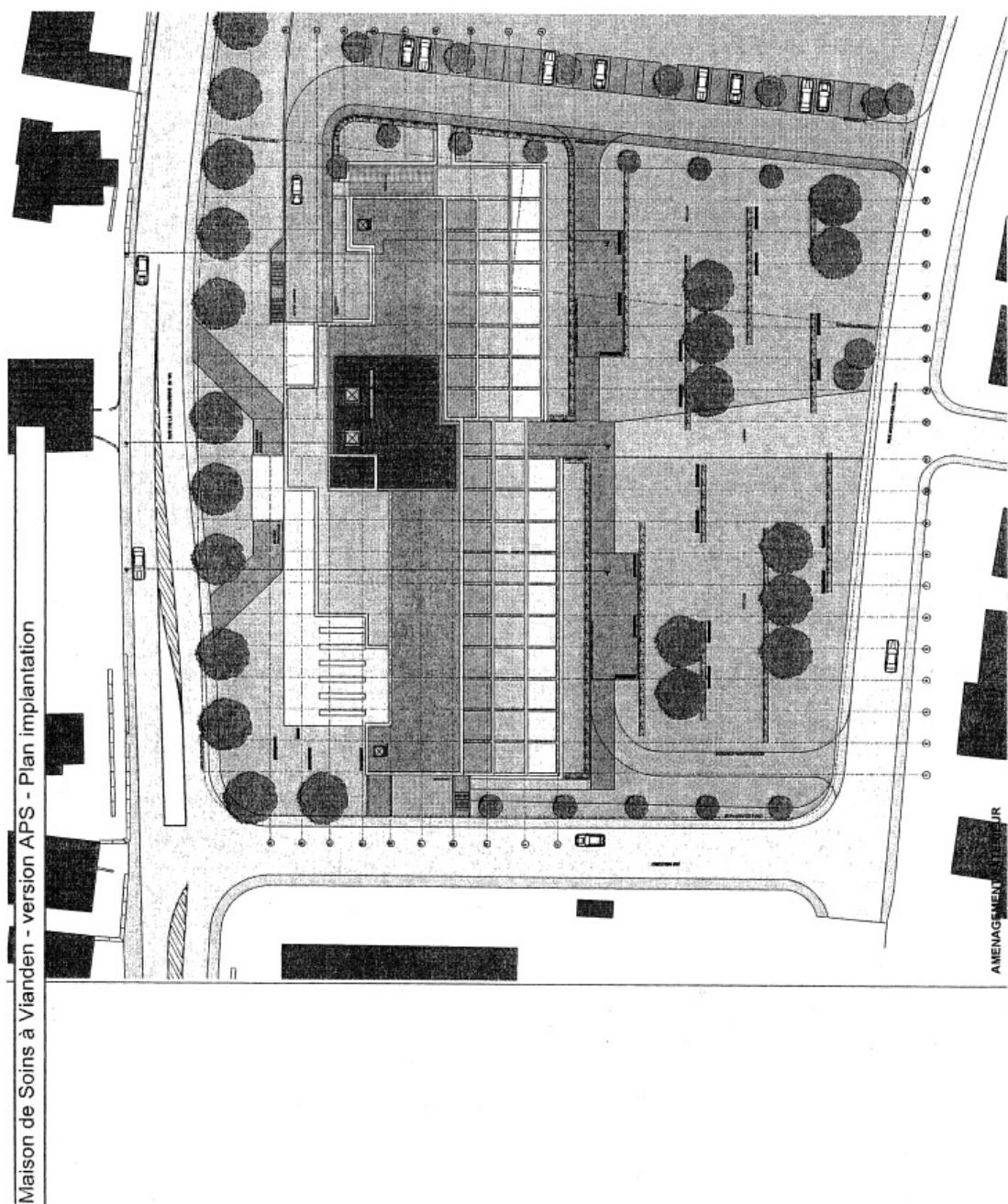












FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction subsidié par l'Etat Participation de l'Etat	18.238.296,36.– € 12.766.807,45.– € ¹	42.093.000
Frais de personnel ²		
Frais de fonctionnement ³		
Impact financier	12.766.807,45.– €¹	

- 1 Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.
 Au cas où l'avancement des travaux oblige l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.
- 2 et 3 L'Etat ne participe pas directement aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement qui sont financés par le prix de pension facturé au pensionnaire, l'assurance dépendance et le cas échéant par un complément versé par le Fonds National de Solidarité.

*

CONVENTION

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées“, ci-après dénommé „l'établissement public“, représenté par Monsieur Serge EBERHARD, président, et Monsieur Claude A. HEMMER vice-président,

il a été convenu ce qui suit:

1. L'établissement public procède à la réalisation d'une maison de soins d'une capacité de 72 lits à Vianden.
2. La maison de soins sera située sur le territoire de la commune de Vianden, rue de la Frontière, section A „de Scheuerhof“ enregistré sous le numéro cadastral 86/1690.
3. La réalisation du centre, destiné à accueillir 72 personnes âgées se fera d'après les conceptions modernes d'une maison de soins.
4. Le coût total maximum susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat est estimé à **15.120.000.– euros**. Ce montant est calculé sur base d'un montant forfaitaire de 210.000.– euros par lit.
5. Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, et sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution et disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros, la participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris est fixée à **70%** du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, soit à la somme de **10.584.000.– euros**.

Ces montants correspondent à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel 2001 des prix de la construction et s'entendent TVA et honoraires compris. Ils sont, sous respect du type de marché, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

L'établissement public étant ainsi obligé à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par l'établissement public de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question. Le remboursement par l'Etat se fait sur base de la présentation par l'établissement public d'un relevé trimestriel accompagné des factures acquittées ainsi que sur la base d'un relevé trimestriel des intérêts débiteurs échus sur l'emprunt ou la ligne de crédit accompagné des extraits afférents.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

- a) l'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration;
- b) avant le début des travaux, les plans définitifs du projet de construction doivent être approuvés par la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Des devis estimatifs doivent être joints au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat;
- c) les agents du Ministère de la Famille et de l'Intégration ont à tout moment accès au chantier pour vérifier l'exécution des travaux et du programme à réaliser;
- d) Après achèvement des travaux de construction, l'établissement public soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.

8. Si, pour une raison financière ou autre, l'établissement public décidaient, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, il s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

L'établissement public s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel il déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2008.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 6 mai 2008.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

*Le Ministre du Trésor
et du Budget,*

Luc FRIEDEM

Pour l'établissement public,

Le Président,

Serge EBERHARD

Le Vice-Président,

Claude A. HEMMER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5985/01

N° 5985¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins à Vianden**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(31.3.2009)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 30 janvier 2009, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi sous objet qui a été élaboré par la ministre de la Famille et de l'Intégration.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs complété par une partie graphique du projet immobilier, la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ainsi qu'une convention du 6 mai 2008 entre l'Etat, représenté par la ministre de la Famille et de l'Intégration et par le ministre du Trésor et du Budget, et l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées“, représenté par son président et son vice-président, qui porte sur la réalisation de la maison de soins projetée.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi prévoit l'autorisation pour le Gouvernement de participer pour compte de l'Etat au financement d'une nouvelle maison de soins à construire à Vianden.

Cette nouvelle maison de soins a pour vocation de remplacer les structures d'accueil pour personnes âgées actuellement en place à Vianden, à savoir, le centre intégré pour personnes âgées actuellement abrité dans l'ancien couvent des Trinitaires ainsi que la maison de soins sise rue du Sanatorium. Selon les auteurs du projet de loi, les deux sites ne sont plus conformes aux exigences de sécurité et de confort modernes, et il a été opté pour la construction d'une nouvelle maison de soins plutôt que de procéder à une adaptation des structures existantes en vue de rendre celles-ci conformes à l'évolution des critères d'hébergement de personnes âgées.

La maison de soins projetée sera implantée le long de la route N10 (rue de la Frontière) dans la ville-basse de Vianden sur une partie de l'ancien site industriel d'Electrolux près de l'Our. Il est encore précisé que le site retenu est bordé par un quartier résidentiel et qu'un centre commercial sera prochainement construit sur un terrain adjacent. Ces explications documentent le souci des promoteurs du projet d'héberger les personnes âgées en un lieu où leur participation à la vie locale reste possible et où la proximité d'espaces verts permet des promenades le long du cours d'eau sans devoir surmonter à cet effet des déclivités de terrain.

Il reste évidemment que les projets immobiliers projetés dans le voisinage de la nouvelle maison de soins seront à réaliser au même horizon que le projet sous examen si la dimension ci-avant exposée du projet doit devenir réalité. Par ailleurs, le dossier reste muet sur la destination future des bâtiments, voire des sites dont la destination actuelle sera abandonnée.

Le projet s'insère dans le programme de création d'infrastructures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées promu par l'Etat sur base de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique (dite loi ASFT).

L'aide étatique qu'il est proposé d'allouer au projet répond aux critères fixés à cet effet par la loi précitée. Sur base de la convention du 6 mai 2008, il est retenu que l'établissement public réalisera le

projet immobilier, y compris l'équipement de la maison de soins, pour un prix total de 15.120.000 euros. Cette évaluation correspond à un montant forfaitaire de 210.000 euros par lit au coût de la construction en vigueur en 2001 (valeur: 552,23). Actualisé aux prix correspondant à l'indice des prix de la construction valable depuis octobre 2008 (valeur: 673,64), le coût du projet s'établit à 18.444.193 euros.

Conformément à la loi ASFT et à la convention précitée, l'Etat supportera une part des investissements qui ne pourra pas dépasser 70%, soit 10.584.000 euros par rapport à l'indice annuel moyen des prix de la construction en vigueur en 2001, ou 12.766.807,45 euros (valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008) inscrits comme montant maximum de la participation étatique dans le projet de loi, soit 12.910.935 euros correspondant à la valeur dudit indice semestriel ayant actuellement cours.

La participation étatique prévue dépasse le seuil de 7,5 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999 et requiert dès lors l'approbation du législateur à intervenir dans le cadre d'une loi spéciale, conformément à l'article 99 de la Constitution.

L'exposé des motifs insiste longuement sur de nombreux détails techniques concernant la conception urbanistique, architecturale, fonctionnelle et technique de la nouvelle maison de soins.

Comme il l'a déjà relevé dans un autre avis, adopté en date de ce jour et relatif au projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction du centre intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux (*doc. parl. No 5937¹*), le Conseil d'Etat regrette de ne pas trouver de renseignements relatifs à l'évaluation des besoins de logement de personnes âgées dans les structures d'accueil adaptées à leurs besoins. La documentation mise à sa disposition informe bien sur la capacité de la maison de soins qui portera sur 72 lits correspondant à la capacité actuellement en place et qui comportera au rez-de-jardin la place pour 12 personnes ayant perdu leur autonomie psychique. Or, le dossier reste muet sur la question de savoir si la capacité en question répond aux besoins régionaux. Il aurait à cet effet été judicieux d'indiquer le taux d'occupation des structures en place au cours des dernières années tout en rapprochant ces chiffres de l'évolution démographique en perspective. De l'avis du Conseil d'Etat, une telle étude aurait d'ailleurs son intérêt pour l'ensemble du pays.

Du côté de la conception architecturale de la nouvelle maison de soins à ériger, le Conseil d'Etat tient à rappeler son observation déjà formulée dans son avis du 11 novembre 2008 (*doc. parl. No 5900³*) relatif au projet de loi qui est devenu la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009. En notant un effort d'investissement public plus grand que celui de nos pays voisins, il s'était interrogé si cette différence tenait à l'obligation de rattraper un retard par rapport à la disponibilité d'équipements collectifs ou si elle était, le cas échéant, due à une manière plus coûteuse de construire. Le Conseil d'Etat réitère à cet égard sa demande de procéder aux vérifications utiles.

Enfin, le Conseil d'Etat déplore que le concept architectural à la base du projet reste une fois de plus évasif, voire muet sur une prise en compte adéquate des aspects écologiques et énergétiques susceptibles de correspondre à l'état le plus récent des règles de l'art en la matière. Au regard des conclusions afférentes du Conseil de Gouvernement du 6 février 2009, il suggère une nouvelle fois de soumettre les projets immobiliers nouveaux réalisés pour compte de l'Etat ou avec sa participation à un audit énergétique et environnemental en vue d'assurer que les immeubles à réaliser répondent au mieux aux techniques disponibles.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Le dispositif du projet de loi ne donne pas lieu à observation, sauf qu'à l'article 3 il convient d'écrire l'adjectif „sociofamiliales“ en un seul mot conformément à l'article 33 de la loi budgétaire précitée du 19 décembre 2008. La rédaction de la disposition en question figurant au document parlementaire No 5985 s'avère d'ailleurs correcte à cet égard.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,

L'Attaché,

Yves MARCHI

Le Président,

Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5985 - Dossier consolidé : 30

5985/02

N° 5985²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins à Vianden**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,
DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE
(21.4.2009)**

La Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse se compose de: Mme Marie-Josée FRANK, Présidente; M. Jean-Paul SCHAAF, Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. Marc ANGEL, Mme Nancy ARENDT, M. Eugène BERGER, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Aly JAERLING et Mme Viviane LOSCHETTER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 28 janvier 2009 par Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs complété par une partie graphique, d'une fiche financière ainsi que d'une convention du 6 mai 2008 entre l'Etat et l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées“.

L'avis du Conseil d'Etat date du 31 mars 2009.

Le 1er avril 2009, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse a désigné Monsieur Jean-Paul Schaaf comme rapporteur du projet de loi. Lors de la réunion du 6 avril 2009, le texte sous rubrique a été présenté aux membres de la commission qui a, ensuite, procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été adopté en date du 21 avril 2009.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen a pour but d'autoriser l'Etat à participer au financement d'une nouvelle maison de soins à construire à Vianden.

Cette dernière a pour vocation de remplacer les deux structures d'accueil pour personnes âgées existantes à Vianden à savoir, d'une part, le centre intégré pour personnes âgées actuellement abrité dans l'ancien couvent des Trinitaires et, d'autre part, la maison de soins sise rue du Sanatorium. En effet, ces deux établissements „historiques“ ne répondent plus ni aux normes en matière de sécurité, ni aux exigences de confort exprimées par les pensionnaires ni à l'évolution des concepts de fonctionnement et de gestion actuels des institutions pour personnes âgées.

Sur base des nouvelles connaissances acquises par la gérontologie, la priorité est désormais donnée à des formes d'hébergement qui privilient une autonomie maximale et qui offrent le service le plus adéquat possible au regard de l'état de chaque pensionnaire. Les droits, la dignité et la compétence de décision de la personne âgée sont au centre de la prestation de services et l'accent est mis sur une

assistance globale et stimulante. Ainsi, le client doit être motivé à organiser activement son quotidien et à ne solliciter que les aides indiquées dans sa situation propre compte tenu de ses possibilités et limites.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer des structures ouvertes adaptées aux besoins des usagers. Ces dernières doivent garantir le respect de l'individualité de chacun tout en assurant une prise en charge adéquate dans le respect de l'intimité de la relation assistant/assisté.

*

3. DESCRIPTION DU PROJET

La nouvelle maison de soins a été conçue afin que son environnement architectural et fonctionnel réponde au mieux aux besoins spécifiques de la clientèle concernée. Nous ne relèverons ici que quelques éléments saillants du projet, ce dernier étant décrit à suffisance dans le projet de loi initial auquel nous vous renvoyons.

La maison de soins projetée sera implantée le long de la route N10 (rue de la Frontière) dans la ville-basse de Vianden sur une partie de l'ancien site industriel d'Electrolux près de l'Our. Le site retenu est bordé d'un quartier résidentiel sur terrain „plat“ permettant des promenades le long de l'Our jusqu'au centre de Vianden. Il y encore lieu de noter que la construction prévue d'un centre commercial sur un lot adjacent va créer une offre de services et d'agrément supplémentaire pour les futurs pensionnaires.

La nouvelle construction consistera en un immeuble de quatre étages en terrasses dégageant de l'espace en hauteur pour s'intégrer de façon harmonieuse au site. Elle aura une capacité de 72 lits correspondant à la capacité actuellement en place.

Le nouveau centre disposera d'une partie privée sous forme de chambres individuelles toutes orientées vers le sud avec de larges baies vitrées donnant sur des terrasses privatives, d'une partie semi-publique avec des séjours pour les pensionnaires, leurs invités et le personnel d'encadrement facilitant ainsi la cohabitation sociale et d'une partie publique qui englobe différentes sortes d'espaces attractifs et accueillants tels qu'un restaurant, un café ou une épicerie offrant aux clients des aires de circulation, de rencontre et de détente essentielles pour leur bien-être social. Un grand parc ouvert au public sera par ailleurs aménagé sur la propriété de la maison de soins.

Un groupe sociogérontologique accueillera pendant la journée ou pendant la nuit des pensionnaires qui ont perdu ou sont en train de perdre leur autonomie psychique. Ce groupe qui peut accueillir 12 personnes sera mis en place au rez-de-jardin de plain-pied avec un jardin privatif permettant ainsi un encadrement surveillé.

Une structure de revitalisation est encore prévue. Ainsi, un cabinet de kinésithérapie bien équipé sera installé et des activités individuelles et de groupes proposées. Un atelier d'ergothérapie est également envisagé.

Notons encore que des efforts ont été faits en matière énergétique et écologique avec notamment un système de ventilation dont les installations seront équipées de systèmes de récupération de chaleur très performants ou encore une installation photovoltaïque placée sur la toiture.

*

4. FINANCEMENT

L'aide étatique qu'il est proposé d'allouer au projet sous rubrique répond aux critères fixés par la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique. Le financement de la maison de soins à construire à Vianden sera assuré par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ auquel l'Etat accorde une participation financière à raison de 70% alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Sur base de la convention signée en date du 6 mai 2008, le coût maximal des travaux de construction, premier équipement compris, auquel l'Etat est prêt à participer est de 18.238.296,36 euros, la participation financière de l'Etat étant fixée à 12.766.807,45 euros. Ces montants correspondent à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 et s'entendent honoraires et

TVA compris. En vertu de l'indice en vigueur depuis le 1er octobre 2008, dont la valeur est 673,64, la participation de l'Etat s'élève à 12.910.935,23 euros, le coût total du projet s'établissant à 18.444.193 euros. Ces montants seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

*

5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 31 mars 2009, le Conseil d'Etat regrette que le dossier reste muet quant à la destination future des bâtiments et sites des deux structures d'accueil pour personnes âgées actuellement existantes à Vianden.

Il regrette également l'absence de précisions relatives à l'adéquation de la capacité de 72 lits de la maison de soins projetée aux besoins régionaux. Il préconise d'ailleurs à cet égard une étude pour l'ensemble du pays.

Il invite également le Gouvernement, en ce qui concerne le fait que nos investissements publics soient plus importants que ceux de nos pays voisins, à vérifier si cette différence est due à l'obligation de rattraper un retard par rapport à la disponibilité d'équipements collectifs ou si elle relève d'une manière plus coûteuse de construire.

Enfin, la Haute Corporation suggère encore de soumettre les projets immobiliers réalisés pour le compte de l'Etat ou avec sa participation à un audit énergétique et environnemental afin que les nouvelles constructions correspondent à l'état des règles de l'art en la matière.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 5985 dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'une maison de soins par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à Vianden.

Art. 2.— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 12.910.935,23 euros. Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précédent.

Au cas où l'avancement des travaux oblige l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Luxembourg, le 21 avril 2009

Le Rapporteur,
Jean-Paul SCHAAF

La Présidente,
Marie-Josée FRANK

Service Central des Imprimés de l'Etat

5985 - Dossier consolidé : 35

5985/03

Nº 5985³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins à Vianden**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(5.5.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 mai 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins à Vianden**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 avril 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 31 mars 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 mai 2009.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Alain MEYER*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5828,5952,5985

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 121

2 juin 2009

S o m m a i r e

Loi du 19 mai 2009 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden	page 1718
Loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)	1718
Loi du 19 mai 2009 relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch	1719
Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées	1719
Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, ainsi que la Déclaration commune, signés à Prüm le 27 mai 2005 – Adhésion de la République slovaque	1720
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 11 septembre 2005 – Ratification et entrée en vigueur pour le Luxembourg; liste des Etats liés	1724
Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 modifiant:	
1. le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie;	
2. le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1998 ayant pour objet de déterminer les prestations en nature lors de l'accouchement, en exécution de l'article 26, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale – Rectificatif	1728